

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

Le trente juin deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 16 Juin 2016

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme MACERON – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. FAVARD) – M. LAGORCE (mandataire M. CLISSON) – M. LAURON (mandataire M. LAGORCE) – M. GABET (mandataire Mme STUTZMANN) – Mme GUILLON (mandataire M. WHITTAKER) – M. DELRUE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MACERON) – Mme LEMOAL (mandataire M. PHILIPPE) – Mme LAROCHE (mandataire Mme BRUN) – M. CAILLOU (mandataire M. BITTARD)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme GARÇON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2016.

Une modification doit être apportée au projet de décision n°1.27 : Vote des cotisations 2016 : Mme COLLEU, membre du bureau de l'association Maires sans Frontières ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2016.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour d'un projet de délibération relatif au versement d'une subvention à l'association LIBERTÉ FM. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- | | | |
|------|--|--------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 2 budget Abattoir | M. CLISSON |
| 1-2 | Décision Modificative n° 2 budget principal | M. CLISSON |
| 1-3 | Décision Modificative n° 1 budget Assainissement | M. CLISSON |
| 1-4 | Attribution d'une subvention au Forum Culturel | M. WHITTAKER |
| 1-5 | Convention entre la Commune de Ribérac et le Forum Culturel et avenant n° 1 | M. WHITTAKER |
| 1-6 | Attribution d'une subvention à Itinéraire Baroque | M. WHITTAKER |
| 1-7 | Admissions en non-valeurs budget principal | M. CLISSON |
| 1-8 | Admissions en non-valeurs budget Cinéma | M. CLISSON |
| 1-9 | Abattoir : geste commercial vente de peaux SCA LE PRÉ VERT et CHAUME FRÈRES | Mme MORIN |
| 1-10 | Modalités de remboursement de la Ligne de Trésorerie de l'Abattoir | M. CLISSON |
| 1-11 | Abattoir : transfert du prêt de l'Atelier de Salage à la SEMop Société Ribéracoise d'Abattage | M. CLISSON |
| 1-12 | Cinéma Max Linder : contrat de régie publicitaire CENSIER PUBLICINEX | M. GABET |
| 1-13 | Demande d'une subvention d'investissement Contrat d'Objectifs au titre de 2016 – Étude et travaux d'acoustique de l'Espace André Malraux | M. LE MAIRE |
| 1-14 | Demandes de subventions d'investissement des études diagnostiques et schémas directeurs pour l'Assainissement et les Eaux pluviales | M. LE MAIRE |

2– PERSONNEL

- | | | |
|-----|---|-------------|
| 2-1 | Baisse du pourcentage relatif au calcul des indemnités des élus afin de compenser la hausse du point d'indice à compter du 1 ^{er} Juillet 2016 | M. LE MAIRE |
| 2-2 | Mise en place de bons d'achats pour les agents municipaux en cas de mariage, de naissance ou d'adoption d'enfants | Mme GARÇON |

3- AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|--|-------------|
| 3-1 | Examen de la proposition n° 8 du SDCI relatif au périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de Commune du Pays de Saint Aulaye | M. LE MAIRE |
|-----|--|-------------|

3-2 Recomposition du conseil communautaire suite à l'organisation d'élections partielles dans la commune de SAINT MARTIAL VIVEYROLS

M. LE MAIRE

4- TRAVAUX

4-1 Rapport du délégataire 2015 Assainissement

M. LAGORCE

4-2 Remplacement des candélabres boules sur le territoire communal

M. LAGORCE

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-06-2016 : Délivrance de concession à Monsieur René TOURNIER
- DC-07-2016 : Délivrance de concession à Monsieur Dominique CAILLOU
- DC-08-2016 : Délivrance de concession à Monsieur Moïse SINSSOU
- DC-09-2016 : Prêt de financement Atelier de Salage Abattoir
- DC-10-2016 : Prêt de financement Consolidation Ligne de Trésorerie
- DC-11-2016 : Délivrance de concession à Madame Sylvie TOMY
- DC-12-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Atelier de peinture
- DC-13-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Atelier de peinture sur soie
- DC-14-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Informatique
- DC-15-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Photographie
- DC-16-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Cuisine orientale
- DC-17-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Français Langue Étrangère
- DC-18-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers culturels – Atelier langue arabe
- DC-19-2016 : Convention fixant les modalités de fonctionnement des ateliers Culturels – Argile
- DC-20-2016 : Délivrance de concession à Madame Yvonne DURESSE
- DC-21-2016 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec le SPIG
- DC-22-2016 : Consultation pour la démolition d'anciens bâtiments de l'abattoir de Ribérac
- DC-23-2016 : Convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux à la station de radio LIBERTÉ FM

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2016 BUDGET ABATTOIR

Vu la délibération n° 47-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Abattoir 2016,
Vu la délibération n° 77-2016 du 29 Avril 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- de modifier le montant de la reprise des résultats 2015 (différence de 401,05 €)
- de prévoir des crédits exceptionnels afin de concéder un geste commercial à deux apporteurs pour la vente des peaux
- de procéder à des transferts de crédits entre opérations d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
002	002	Résultat reporté ou anticipé	- 401,05 €
6063	011	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5.401,05 €
6718	67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4.400,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>9.400,00 €</i>
RECETTES			
74	74	Subventions d'exploitation	9.400,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>9.400,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21311	0016	Immobilisations corporelles – Bâtiments	- 3.500,00
2154	0014	Installations, matériels et outillage techniques – matériel industriel	3.500,00
2154	0014		5.478,00
4581	0017	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	- 5.478,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 57-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget principal 2016,
Vu la délibération n° 78-2016 du 29 Avril 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- d'augmenter la subvention d'équilibre de l'abattoir afin de concéder un geste commercial à deux apporteurs pour la vente des peaux.
- d'inscrire en recette d'investissement la subvention DETR 2016 accordée par les services de l'État pour l'étude et les travaux d'acoustique de l'Espace André Malraux pour un montant de 21.243 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
022	022	Dépenses imprévues	- 6.112,00 €
6573642	65	Subvention de fonctionnement aux organismes à caractère industriel et commercial	6.112,00 €
			3.288,00 €
SOUS-TOTAL			3.288,00 €
RECETTES			
6419	013	Remboursement sur rémunérations du personnel	3.288,00 €
SOUS-TOTAL			3.288,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
RECETTES			
1321	0047	Subventions d'équipement non transférables – État	21.243,00 €
16411	16	Emprunts en euros	-21.243,00 €
SOUS-TOTAL			0,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 58-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Assainissement 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Assainissement 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de procéder à une régularisation de 0,02 € sur des remboursements de TVA (avant assujettissement à la TVA) par la SOGEDO sur des travaux antérieurs à 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2762	041	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	0,02 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,02 €</i>
RECETTES			
2762	041	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	0,02 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,02 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FORUM CULTUREL

Vu la demande de subvention présentée par l'association Forum Culturel,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement »

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement – Article 6574
Forum Culturel	48.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 48.000 € au Forum Culturel dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 6
Abstentions : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE FORUM CULTUREL ET AVENANT N° 1 POUR 2016

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 30 Juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention au Forum Culturel,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature :

1 – d'une convention financière et d'objectifs fixant les engagements conjoints de la collectivité et du Forum Culturel, et définissant les actions dans le but de promouvoir et de développer la pratique culturelle et artistique

2 – de l'avenant n° 1 à cette convention reprenant le montant de la subvention attribuée en 2016 et les conditions de versement,

Il est précisé que les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration ainsi que les professionnels experts comptables de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'approuver** le projet de convention tel que joint à l'ordre du jour,
- 2 – D'approuver** l'avenant n° 1 tel que joint à l'ordre du jour,
- 3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire .

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Abstentions : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ITINÉRAIRE BAROQUE

Vu la demande de subvention présentée par l'association Itinéraire Baroque,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement »

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement – Article 6574
Itinéraire Baroque	900 €

Cette subvention fera l'objet de mandats au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 900 € à Itinéraire Baroque dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Abstentions : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

Exercice	Référence pièce	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de la présentation en non-valeur
2009	T-564	Travaux	2.319,58	NPAI et demande de renseignement négative. Poursuite sans effet.
	T-754	Cantine	79,56	Poursuite sans effet
2010	T-30	Cantine	79,56	Poursuite sans effet
	T-219	Cantine	43,15	Poursuite sans effet
	T-289	Cantine	43,15	Poursuite sans effet
	T-335	Cantine	43,15	Poursuite sans effet
	T-539	Cantine	11,54	Poursuite sans effet
	T-599	Cantine	32,90	Poursuite sans effet
2011	T-63	Cantine	129,35	Poursuite sans effet
	T-131	Cantine	25,85	Poursuite sans effet
	T-666	Cantine	39,42	Poursuite sans effet
	T-669	Perte de livres	76,00	Poursuite sans effet
2012	T-20	Cantine	14,37	Poursuite sans effet
2014	T-512	Cantine	15,66	Poursuite sans effet
	T-574	Cantine	34,50	Poursuite sans effet
	T-630	Cantine	34,50	Poursuite sans effet
2015	T-16	Cantine	34,50	Poursuite sans effet
	T-61	Cantine	34,50	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL			3.091,24	-

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET CINEMA

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget Cinéma

Exercice	Référence pièce	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de la présentation en non-valeur
2007	T-21	Régie publicitaire	380,33	Poursuite sans effet. Saisie bancaire négative.
2008	T-3	Régie publicitaire	156,08	
	T-4		228,14	
	T-6		239,20	
	T-9		228,14	
2011	T-2	Entrées (chèque impayé)	24,00	Poursuite sans effet
2012	T-24	Régie publicitaire	228,14	Poursuite sans effet. Saisie bancaire négative.
	T-25		228,14	
	T-26		239,20	
	T-27		239,20	
SOUS-TOTAL			2.190,57	-

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget Cinéma 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ABATTOIR : GESTE COMMERCIAL VENTE DE CUIRS SCA LE PRÉ VERT ET CHAUME FRÈRES

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 30 Juin 2016

Dans le cadre de la vente des peaux par les services de l'Abattoir pour le compte des apporteurs qui le souhaitent, deux réclamations ont été faites par la SCA Le Pré Vert et CHAUMES Frères.

Le cours des peaux ayant chuté de 80 € à 55 € environ, les deux apporteurs sollicitent un geste commercial équivalent au remboursement de la commission de l'Abattoir, soit la somme de 8.281,86 € TTC pour la SCA Le Pré Vert et 231 € TTC pour CHAUMES Frères.

Il est proposé de rembourser ces sommes comme suit :

- SCA le Pré Vert : 4.140,93 € en Juillet 2016 et 4.140,93 € en Janvier 2017.
- CHAUMES Frères : 231 € en Juillet 2016

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De valider** le geste commercial proposé et de rembourser la SCA LE PRÉVERT et CHAUME FRÈRES dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Abstentions : 0

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE L'ABATTOIR

Vu la délibération n° 28-2016 du 17 Mars 2016, renouvelant la Ligne de Trésorerie de l'Abattoir pour un montant de 200.000 € auprès du crédit Agricole et pour une durée de 6 mois,

Vu la délibération n° 79-2016 du 29 Avril 2016 validant l'approbation du rapport de délégation du service public d'abattage à la Société Ribéracoise d'Abattage (SEMop), le choix des opérateurs privés et les de statuts,

Considérant la consolidation partielle de cette Ligne de Trésorerie à hauteur de 200.000 €,

Suite à la création de la SEMop Société Ribéracoise d'Abattage et dans le cadre du transfert de l'exploitation de l'activité d'abattage à cette nouvelle entité, il est nécessaire de mettre fin à la Ligne de Trésorerie de l'Abattoir ouverte auprès du Crédit Agricole pour un montant de 300.000 €.

Cette ligne ayant servi à financer pour partie des investissements, un montant de 200.000 € est consolidé.

Le reliquat de 100.000 € est à rembourser au Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- 50.000 € en mars 2017
- 50.000 € en octobre 2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** les modalités de remboursement de la Ligne de Trésorerie de l'Abattoir dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ABATTOIR : TRANSFERT DU PRÊT DE L'ATELIER DE SALAGE À LA SEMOP SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE

Vu la délibération n° 79-2016 du 29 Avril 2016 validant l'approbation du rapport de délégation du service public d'abattage à la Société Ribéracoise d'Abattage (SEMop), le choix des opérateurs privés et les de statuts,

Considérant le prêt d'un montant de 230.000 € contracté par l'Abattoir auprès du crédit Agricole pour le financement de l'Atelier de Salage, n° 10000165926, financement BC9270,

Considérant que ce prêt a vocation à être transféré à la Société Ribéracoise d'Abattage de même que l'actif de cette opération,

Dans le cadre de la création d'un Atelier de Salage à l'Abattoir, la commune a réalisé le portage de l'opération. À ce titre, elle a procédé aux travaux et a contracté un emprunt de 230.000 € pour son financement auprès du Crédit Agricole.

Ce bâtiment devant être porté à l'actif de la Société Ribéracoise d'Abattage, le prêt doit lui être transféré et être porté à son passif. En contrepartie, la commune de RIBÉRAC se portera caution pour 50 % du capital.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le transfert du prêt de l'Atelier de Salage à la Société Ribéracoise d'Abattage dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

CINÉMA MAX LINDER : CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE CENSIER PUBLICINEX

Considérant la gestion en régie du Cinéma Max Linder,
Vu la proposition de la société Censier Publicinex

Afin d'augmenter les recettes du Cinéma Max Linder, il est proposé de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société CENSIER PUBLICINEX pour la diffusion de séquences publicitaires d'une durée maximale de 4 minutes 30.

La société sera chargée de rechercher les annonceurs, de réaliser les supports publicitaires (films, clips...) et d'encaisser les recettes publicitaires. Pour sa part, le Cinéma s'engage à diffuser les films publicitaires ainsi que les génériques CENSIER PUBLICINEX à toutes les séances.

En contrepartie, la société CENSIER PUBLICINEX versera au Cinéma une redevance de 50 % HT de la recette de diffusion encaissée.

A titre indicatif, ce contrat engendrerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 2.220 € HT par an. Pour rappel, le rideau publicitaire, déjà en place actuellement au cinéma Max Linder, rapporte 3.240 € par an.

Le total des recettes publicitaires pour le cinéma sera donc d'environ 5.460 € HT par an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'approuver le contrat de régie publicitaire tel que présenté et dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CONTRAT D'OBJECTIFS AU TITRE DE 2016 – ÉTUDE ET TRAVAUX D'ACOUSTIQUE DE L'ESPACE ANDRÉ MALRAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'Objectifs 2016-2020,

Considérant que le Contrat d'Objectifs peut participer au financement de projets structurants,

Considérant le projet d'étude et de travaux d'acoustique de l'Espace André Malraux, et son inscription au Budget 2016 de la commune,

Il est proposé de solliciter, au titre de l'exercice 2016 du Contrat d'Objectifs, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la ligne « Équipements culturels et sportifs ».
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude d'acoustique	8.500,00 €	DETR 2016 (30%)	21.243,00 €
Travaux d'acoustique	62.310,00 €	Contrat d'Objectifs (40%)	28.072,00 €
		Autofinancement	21.495,00 €
TOTAL € HT	70.810, 00 €	TOTAL €	70.810,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De solliciter** le Conseil Départemental dans les conditions ci-dessus détaillées pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du contrat d'Objectifs 2016,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES ÉTUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHÉMAS DIRECTEURS POUR L'ASSAINISSEMENT ET LES EAUX PLUVIALES

Considérant le projet d'études diagnostiques et de schémas directeurs pour l'Assainissement et les Eaux Pluviales, pour les commune de RIBÉRAC et de VILLETTOUREIX,

Considérant l'inscription de ces études au Budget 2016 de la commune de RIBÉRAC,

Il est proposé de solliciter, au titre de l'exercice 2016, et dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des pollutions domestiques » des subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne.

L'objectif de cet appel à projet est d'aider les collectivités à reconquérir la qualité des eaux de leurs rivières.

La démarche d'études diagnostiques des réseaux et schéma directeurs entreprise par les communes de RIBÉRAC et de VILLETTOUREIX entre dans le cadre de cette action.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour la partie Assainissement :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude diagnostique Assainissement	11.000,00	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne Assainissement (80 %)	128.800,00 €
Schéma Directeur Assainissement	150.000,00	Autofinancement	32.200,00 €
TOTAL € HT	161.000,00	TOTAL €	161.000,00

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des pollutions domestiques », la commune solliciterait les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental dans les conditions suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude diagnostique Assainissement	11.000,00	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne Assainissement (50 %)	80.500,00 €
Schéma Directeur Assainissement	150.000,00	Subvention Conseil Départemental Assainissement (30 %)	48.300,00 €
		Autofinancement	32.200,00 €
TOTAL € HT	161.000,00	TOTAL €	161.000,00

Pour la partie Eaux pluviales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude préalable Eaux pluviales	10.000,00	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne Eaux pluviales (50 %)	20.000,00 €
Schéma Directeur Eaux pluviales	30.000,00	Subvention Conseil Départemental Eaux pluviales (30 %)	12.000,00 €
		Autofinancement	8.000,00
TOTAL € HT	40.000,00	TOTAL €	40.000,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental dans les conditions ci-dessus détaillées pour l'octroi de subventions d'investissement dans le cadre des études diagnostiques et schémas directeurs pour l'assainissement et les eaux pluviales,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LIBERTÉ FM

Vu la demande de subvention présentée par l'association Liberté FM,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement »

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement – Article 6574
Liberté FM	1.400 €

Cette subvention fera l'objet de mandats au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 1.400 € à Liberté FM dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

BAISSE DU POURCENTAGE RELATIF AU CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS AFIN DE COMPENSER LA HAUSSE DE LA VALEUR DU POINT AU 1ER JUILLET 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération en date du 1^{er} Décembre 2014 portant fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération en date du 26 février 2016 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice,

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser de 0,6 % le pourcentage servant au calcul de la rémunération des indemnités des élus, afin que la hausse du point d'indice n'ait pas d'impact financier sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, et de la demande de Monsieur le Maire, de fixer à compter du 1^{er} juillet 2016 les indemnités du maire, des adjoints et des autres élus municipaux comme suit :

Maire : 50,03 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 50,33%)
1^{er} adjoint : 14,38 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 14,47%)
2^{ème} adjoint : 14,38 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 14,47%)
5 autres adjoints : 14,38 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 14,47%)
2 conseillers délégués : 7,19 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 7,235%)

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et modifiant le calendrier électoral, l'indemnité de Monsieur le Maire sera majorée de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de la commune de Ribérac à compter du 1^{er} juillet 2016,

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 26/02/16	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	FAVARD Patrice	2200,29 €	50,03 % + majoration de 15 %
1 ^{er} adjoint	CLISSON Alain	550,07 €	14,38 %

2 ^{ème} adjoint	MORIN Monique	550,07 €	14,38 %
3 ^{ème} adjoint	BLANCHARDIE Franck	550,07 €	14,38 %
4 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Catherine	550,07 €	14,38 %
5 ^{ème} adjoint	LAGORCE Marc	550,07 €	14,38 %
6 ^{ème} adjoint	GARÇON Joëlle	550,07 €	14,38 %
7 ^{ème} adjoint	WHITTAKER Daniel	550,07€	14,38 %
Conseiller délégué	GABET Patrick	275,03€	7,19 %
Conseiller délégué	LAURON Jean-Pierre	275,03€	7,19 %
Total mensuel		6.600,84 €	

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT POUR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX STAGIAIRES OU TITULAIRES LORS DE LEUR MARIAGE, DE LA NAISSANCE OU DE L'ADOPTION DE LEURS ENFANTS

Par délibération n° 162-98 en date du 12 décembre 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en place de bons d'achat pour les agents partant à la retraite. Depuis le 21 janvier 2016, ces bons d'achat sont utilisables uniquement dans les commerces du centre-ville de Ribérac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, sur le même principe, le versement de bons d'achat aux fonctionnaires municipaux stagiaires et titulaires, lors de leur mariage, de la naissance ou de l'adoption de leurs enfants.

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 04 Avril 2016 pour que la valeur de ces bons d'achat soit fixée à 200 € et qu'ils soient utilisables chez les commerçant du centre-ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'adopter** le principe de la mise en place de bons d'achat d'un montant de 200 euros pour les fonctionnaires municipaux stagiaires et titulaires lors de leur mariage, de la naissance ou de l'adoption de leurs enfants, ces bons étant utilisables dans les commerces du centre-ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

EXAMEN DE LA PROPOSITION N° 8 DU SDCI RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE LA FUSION DE LA CCPR ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne arrêté le 30 Mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye.

Monsieur le Préfet de la Dordogne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. En l'absence de délibération son avis sera réputé favorable.

Monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Dordogne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye, tel qu'arrêté par le Préfet de la Dordogne le 28 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – De se prononcer contre le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le Préfet de la Dordogne des Communautés de Communes du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye le 28 avril 2016

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 1

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS PARTIELLES DANS LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL VIVEYROLS

Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé un courrier en date du 23 mai 2016 à la commune de Ribérac pour l'informer de la nécessité de recomposer le Conseil communautaire suite à l'organisation d'élections partielles dans la commune de Saint Martial Viveyrols.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la CCPR conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion peut être déterminée

- 1- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges.
- 2- A défaut d'un tel accord, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, est celui de droit.

Lors du Conseil Communautaire du 31 Mai 2016, il a été proposé de ne pas conclure d'accord local entre les Communes et que le nombre de sièges de la nouvelle assemblée soit celui attribué de droit, soit 63 sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de suivre la proposition du Conseil communautaire de la CCPR et de prendre une décision identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De ne pas conclure** d'accord local entre les Communes et que le nombre de sièges de la nouvelle assemblée soit celui attribué de droit, soit 63 sièges.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2015 : ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Considérant le rapport présenté par la SOGEDO, pour l'exercice 2015, au titre de la Délégation du Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De prendre acte** du dépôt du rapport présenté par la SOGEDO, pour l'exercice 2015, dans le cadre de la Délégation de Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

REMPLACEMENT DES CANDÉLABRES BOULES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Afin de réaliser des économies d'énergie et d'adapter l'éclairage nocturne aux besoins des usagers, il convient de demander au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement des candélabres boules sur le territoire communal.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental.

Ce projet de décision annule et remplace la délibération n° 130-2012 du 19 décembre 2012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre: 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Question sur la faible fréquence des réunions de la Commission Travaux
- Question sur la pompe de la Place Débonnière qui ne fonctionne pas, sur le devenir des jeux pour enfants qui ont été enlevés et sur la remise en état global du jardin public

- Question à Monsieur le Maire en tant que Vice Président de la Commission Économie et Développement Durable à la CCPR sur les projets économiques envisagés à l'échelle intercommunale
- Question sur les procédures de vente en cours
- Question sur la fermeture de l'atelier mécanique des services techniques municipaux
- Question sur l'ouverture prévue d'un restaurant Mc Donalds à la ZAE des Chaumes
- Question sur un problème de voisinage soulevé par un administré
- Question sur la position du Maire concernant le courrier des riverains de la rue du Professeur Urbain suite à la mise en sens unique permanent de cette rue
- Question sur le passage de la Commission de sécurité pour le festival FEST'IN Ribérac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.